

Chroniques	
	Associés

Regroupement d'associations de personnes touchées par une maladie chronique



Paris, le 17 septembre 2007

Objet : Mise en place de nouvelles franchises médicales

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Chroniques Associés regroupe six associations de personnes touchées par une maladie chronique, associations dites de « patients », qui veulent vous sensibiliser, et plus largement sensibiliser l'opinion publique, aux difficultés quotidiennes qu'elles rencontrent. Leur « voix » a du mal à se faire entendre, dans un pays où vivent pourtant 15 millions de personnes touchées par une maladie chronique, c'est-à-dire 20 % de la population française¹.

C'est la mise en place des franchises médicales qui nous amène aujourd'hui à vous solliciter. Pour 2008, ces franchises seraient plafonnées à 50 €, et atteindraient 50 centimes par boîte de médicament, 50 centimes par acte paramédical et 2 € par transport en ambulance.

Si elles sont adoptées, ces trois franchises viendront s'ajouter à une liste de plus en plus longue de contributions supportées par les malades et eux seuls : le forfait hospitalier, le forfait de 1 € par consultation, qui peut désormais être prélevé jusqu'à quatre fois par jour, et le forfait de 18 € sur les actes hospitaliers lourds. Bien que bénéficiant pour la plupart d'une prise en charge à 100% par l'assurance maladie, ils ne seront pas exonérés de ces nouvelles franchises, qui viendront s'ajouter aux précédents forfaits.

Or, comme l'a bien montré le Haut conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie dans son avis sur les affections de longue durée, la prise en charge à 100 % laisse subsister d'importants restes à charge, au surplus de façon inégalitaire d'une pathologie à l'autre ou entre deux personnes au sein d'une même pathologie. Par ailleurs, la prise en charge à 100% en affection de longue durée ne concerne déjà plus les médicaments dits de « confort », où les personnes doivent faire face à leur déremboursement, alors que ceux-ci sont essentiels pour leur qualité de vie et leur santé.

Les personnes concernées vivent au quotidien des difficultés économiques et sociales, en raison de la spécificité des maladies chroniques (évolutivité, chronicisation, effets secondaires des traitements, représentation sociale de la maladie, exclusion, discrimination, etc.). Ne plus pouvoir travailler à temps plein ; devenir dépendant, parfois en quelques mois, des aides sociales pour faire face aux dépenses courantes et/ou liées à sa santé, est une réalité quotidienne vécue par les personnes touchées par une maladie chronique.

¹. Source : *Plan national pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011*, avril 2007, Ministère de la santé et des solidarités, page 3.

Leur situation financière et professionnelle ne permet pas, pour beaucoup d'entre elles, d'accéder par exemple à une mutuelle complémentaire. Dans beaucoup de cas, les malades chroniques perçoivent pour unique revenu les 621 € mensuels de l'Allocation pour adulte handicapé (25 % de la population des personnes séropositives, par exemple).

Ces nouvelles franchises grèveront fortement le budget des personnes atteintes par une maladie chronique, notamment les personnes les plus fragilisées.

Nous ne comprenons pas la rupture dans la solidarité que concrétisent ces franchises où les malades vont payer pour les malades.

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien à l'occasion des débats parlementaires. C'est dans cette attente que nous nous permettrons de vous contacter très prochainement pour savoir si nous pouvons vous rencontrer dans la perspective d'un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour protéger les malades chroniques, déjà lourdement atteint par le poids des « restes à charge ».

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier ainsi qu'au dossier joint, nous vous prions, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, d'agréer nos sincères salutations.

Chroniques Associés